

## FICHE DE POSTE

### Enseignant d'un dispositif d'autorégulation collège

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale, l'enseignant du dispositif d'autorégulation exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cet enseignant assure ses missions au sein d'un collège, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et du directeur de l'établissement porteur du dispositif. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les Inspecteurs ASH de l'éducation nationale.

NB : L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

#### 2. Missions et activités

##### **Participer au projet du dispositif et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels :**

- Mettre en œuvre le cahier des charges et en veillant à son bon respect.
- Effectuer un lien régulier avec la direction du collège et les équipes pédagogiques et éducatives afin de suivre la fréquentation du collège par les élèves.
- Soutenir l'équipe du collège dans la mise en œuvre des aménagements et adaptations nécessaires, tant dans leur conception que dans l'accompagnement concret de leur mise en œuvre.
- Veiller à une bonne communication et coordination entre les acteurs médicosociaux et de l'éducation nationale.

##### **Suivre les parcours des élèves :**

- Elaborer avec les professeurs et les professionnels médicosociaux la mise en œuvre du PPS et suivre le parcours des élèves.
- Accompagner les professeurs, notamment en pratiquant la co-intervention, et les acteurs de la vie scolaire.
- Animer, avec l'équipe médico-sociale, des actions de sensibilisation auprès des élèves et de la communauté éducative.

##### **S'inscrire dans une dynamique pleinement partenariale :**

- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médicosociale et les professeurs du collège.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, comme à l'ensemble de l'équipe, avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents.
- Analyser avec les parents, en lien avec l'équipe médico-sociale, les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés. Coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel.

#### 3. Compétences et aptitudes attendues

##### **Être capable de :**

- Travailler et impulser le travail d'équipe.
- Fédérer l'équipe autour des projets des élèves.

- Veiller à tenir compte le plus possible du comportement des élèves afin de poser rapidement le geste professionnel adéquat.

**Avoir des connaissances suffisamment solides sur :**

- L'environnement réglementaire et institutionnel.
- Le cahier des charges des DAR
- La pédagogie explicite et la structuration des apprentissages.

**Etre sensibilisé à :**

- L'autisme, l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- Les enjeux de l'école inclusive.

**Avoir les compétences nécessaires pour :**

- Faire preuve d'autonomie dans l'organisation de son travail.
- Manifester de l'aisance dans les relations : écoute, communication, coordination et animation de l'équipe.
- Avoir de fortes capacités d'adaptation.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel professionnelle.
- Etre en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.

#### **4. Conditions d'exercice**

La charge de travail de l'enseignant du dispositif d'autorégulation dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

#### **5. Spécificité**

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

#### **6. Affectation - situation administrative**

Nomination à titre définitif au mouvement principal.